

*Département du Calvados  
Canton de Thury-Harcourt  
Commune de MESLAY*

  
Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

**PLAN  
CLIMAT**  
  
**Air Energie**  
PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

# CONCERTATION

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

*Du 3 mai 2024 au 31 mai 2024*



---

# Concertation sur la définition de ZAER

## Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

**La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique** d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Meslay lance une concertation **du 3 mai 2024 au 31 mai 2024**, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

---

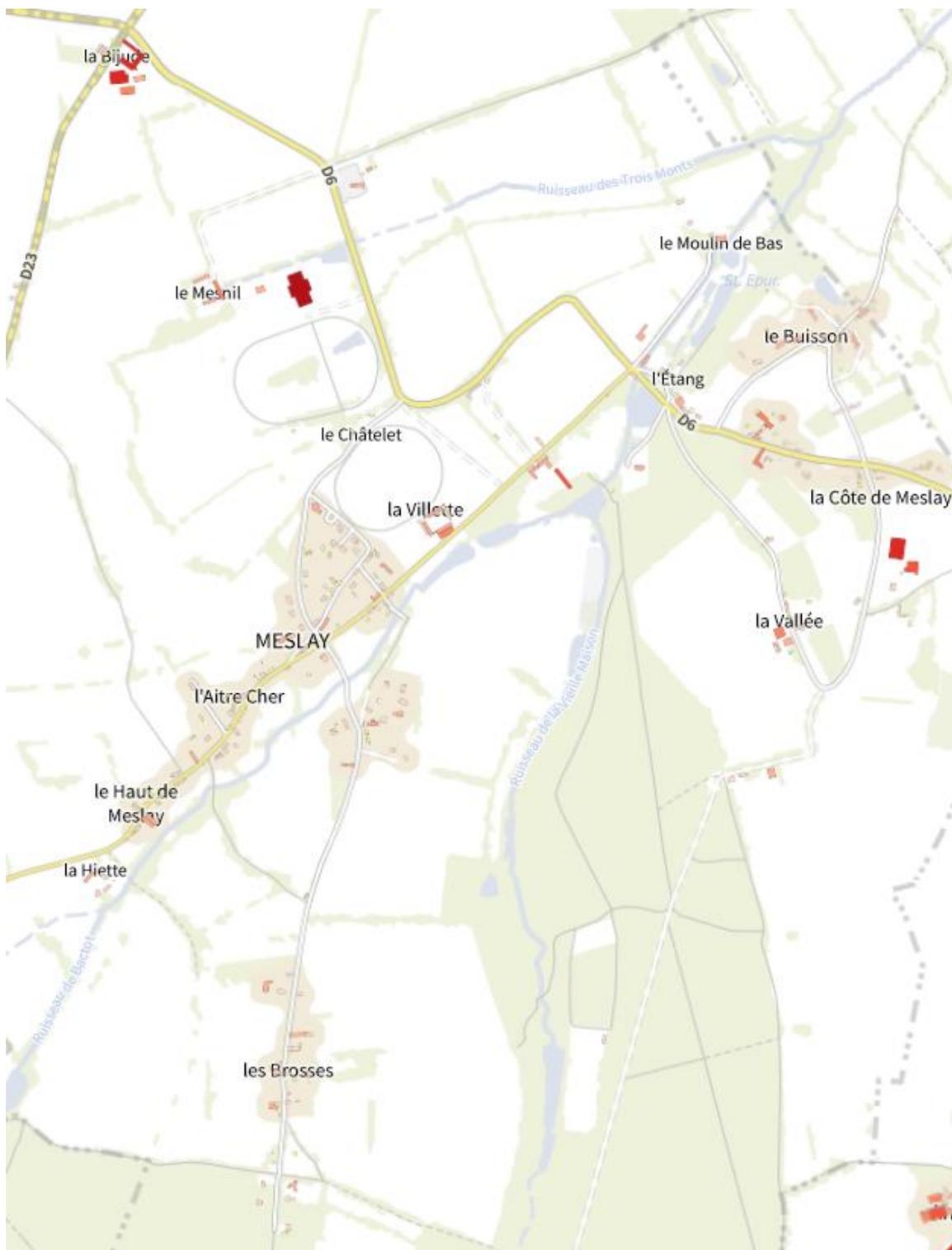
Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes de Cingal – Suisse Normande, comme le prévoit la loi.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

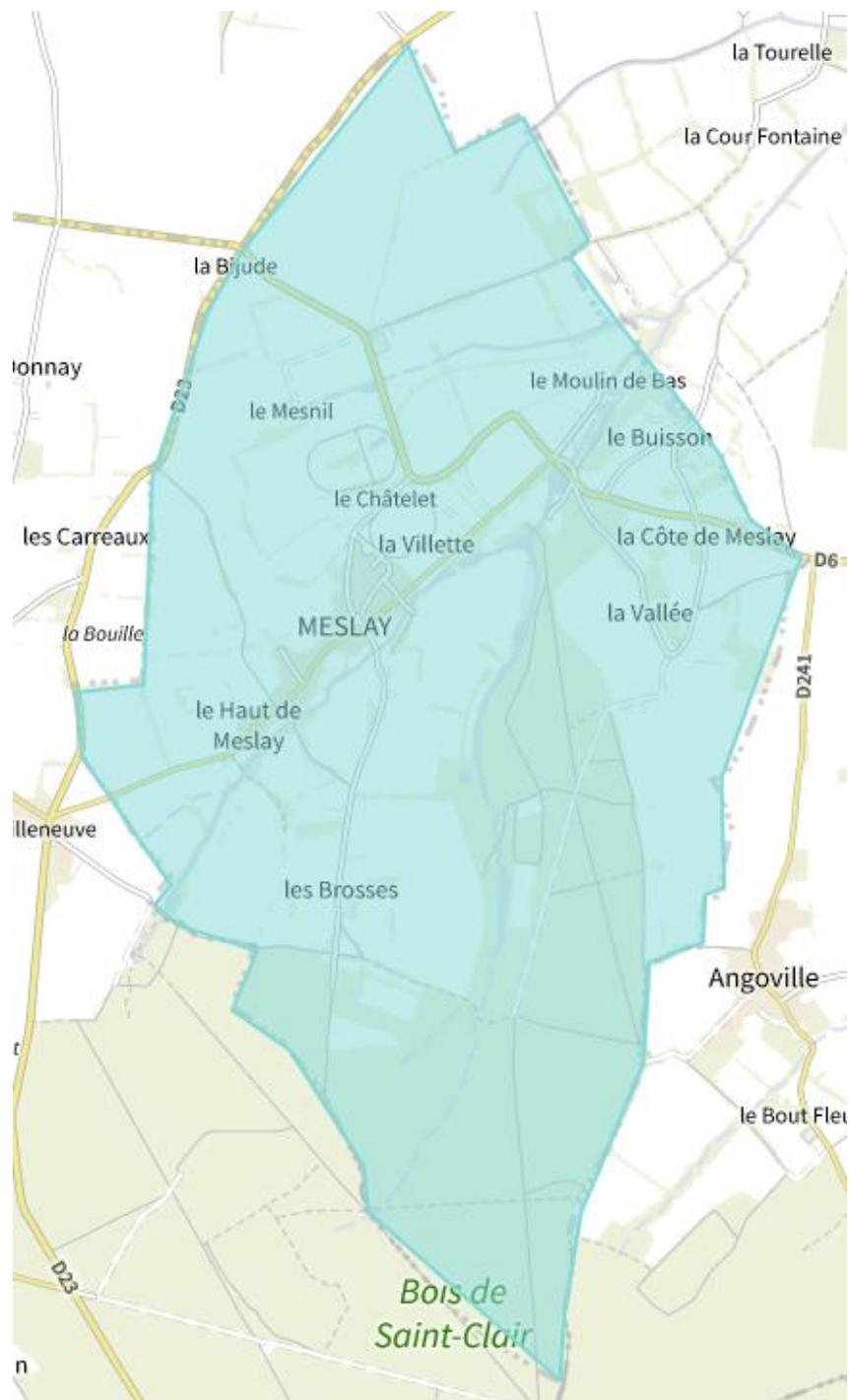
# Solaire photovoltaïque

## Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de Meslay



## ZAER n°1 :



La commune de Meslay propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

---

## Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

---

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

## Solaire photovoltaïque au sol

---

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

# Eolien

Le territoire de Cingal – Suisse Normande dispose d'un certain potentiel pour le développement de l'éolien, cf. carte ci-dessous.

## Mâts éoliens

- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
- En fonctionnement (raccordé)

## Parcs existants

- Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
- Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance

□ Réhhibitoire

■ Fort enjeu avéré

■ Enjeu identifié

■ Enjeu local potentiel

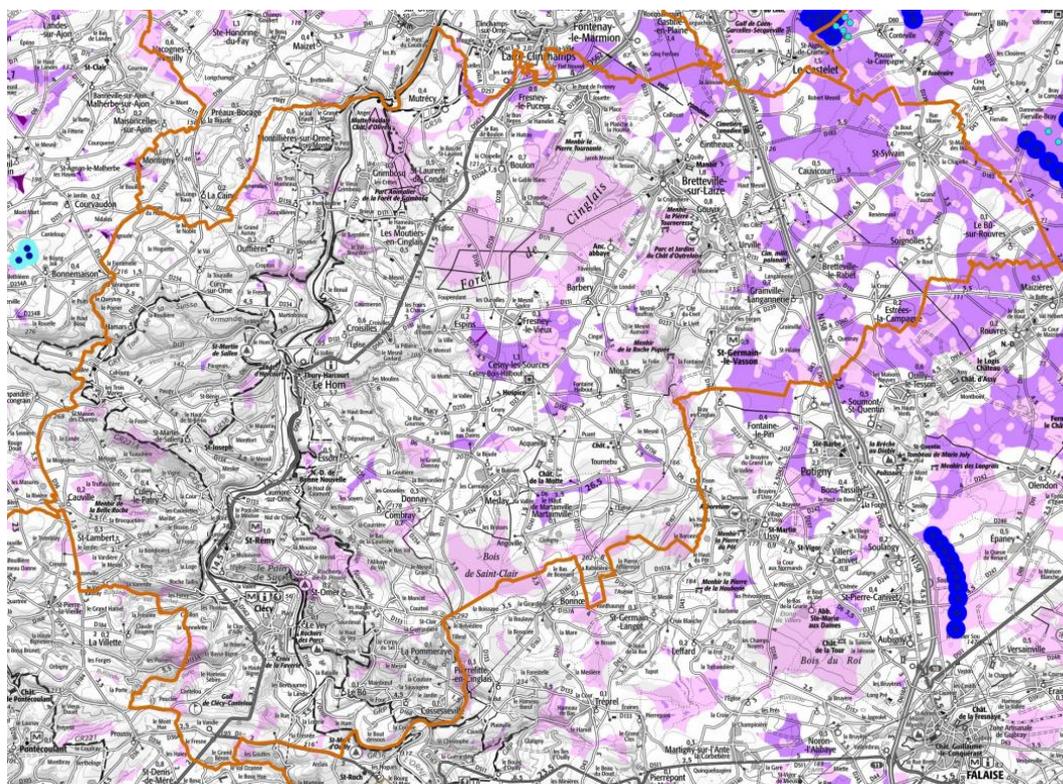
■ Limite d'EPCI

■ Limite de département

□

Carte établie en janvier 2024.

Les zones "réhhibitoire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.



Source : DREAL Normandie.

Carte établie sur la base des différents enjeux à prendre en compte pour le développement de parcs éoliens

Ce potentiel doit profiter au territoire, c'est pourquoi la commune propose de ne pas définir à ce stade de Zones d'Accélération pour l'éolien. En effet, elle souhaite s'assurer au préalable que les opérateurs prendront en compte les objectifs du territoire, tant en termes de respect des paysages et du patrimoine que de retour économique pour les habitants et collectivités.

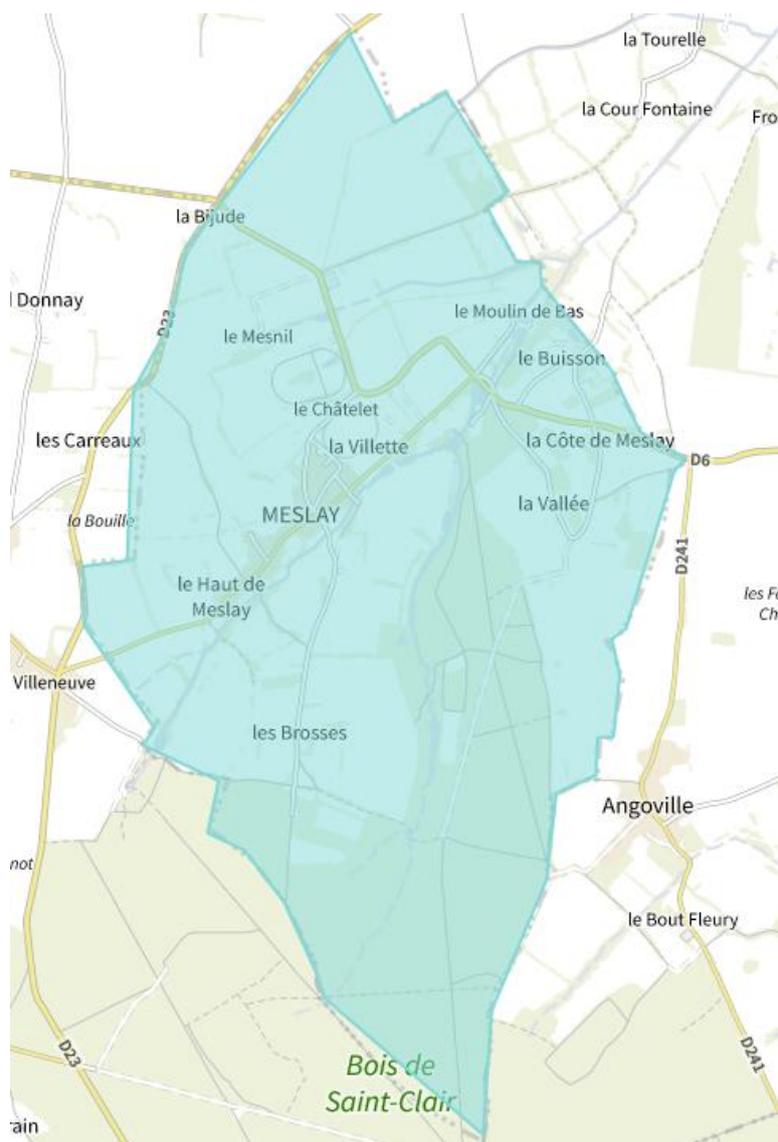
Les développeurs devront donc systématiquement mettre en place un comité de projet, associant les différentes parties prenantes concernées, selon les dispositions prévues par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023.

# Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.
- D'un potentiel en géothermie de surface (pompes à chaleur)

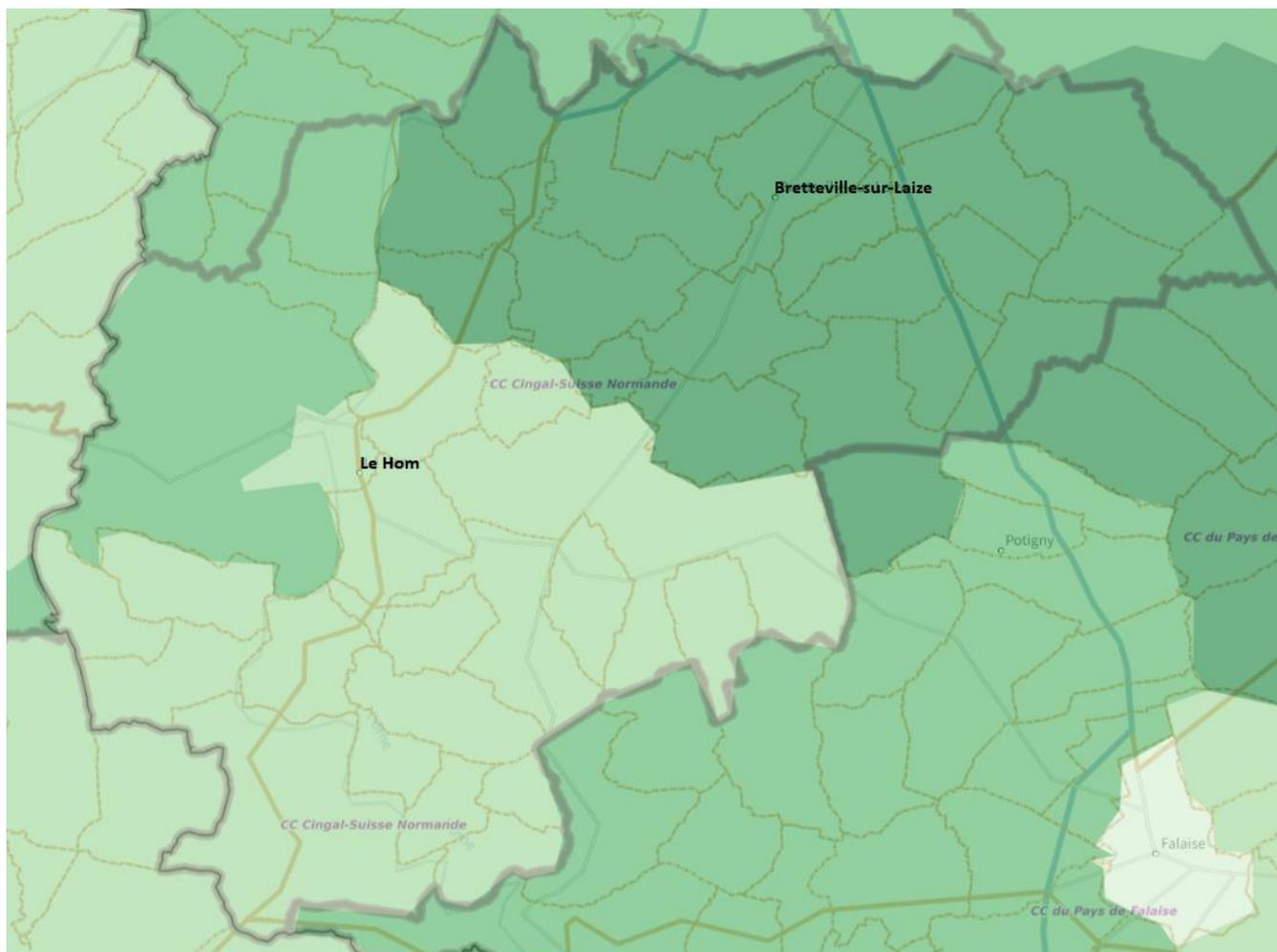
**ZAER n°2 :**



La commune de Meslay propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie géothermique de surface (Pompes à chaleur).

# Méthanisation

La communauté de communes et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.



Cependant, la commune n'a actuellement connaissance d'aucun projet de méthanisation sur son périmètre et ne souhaite pas, dans ces conditions, définir une ZAER pour cette filière. Toutefois, la commune pourrait être intéressée par la mise en place d'un projet vertueux, mobilisant comme intrants des boues de station d'épuration, des déchets organiques et des lisiers.

---

## **Hydroélectricité**

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

## **Réseaux de chaleur et de froid**

La commune n'est pas concernée par la mise en place de réseaux de chaleur ou de froid.